DUBO
DUBON
DUBONNET
VIN TONIQUE
AU QUINQUINA

LE CHOMAGE DANS NOTRE RÉGION

Le « Journal Officiel » publie les statistiques suivantes relatives à la situation du chômage dans les *départements du Nord et du Pas-de-Calais* :

NORD

L'activité reste réduite dans l'industrie textile.

Dans les peignages, lavages et triages de laine, le chômage partiel de deux à trois jours par semaine ou d'une semaine entière tend à se généraliser.

Les filatures de laine pour bonneterie ont une activité satisfaisante, tandis que les autres filatures chôment partiellement. Les tissages de tapis et étoffes d'ameublement chôment deux ou trois jours par semaine avec un personnel réduit.

Le travail est actif dans les tissages de bonneterie, ainsi que dans les fabriques de bas, où les commandes sont nombreuses; par contre, les fabriques de sous-vêtements travaillent au ralenti.

Le chômage partiel est de un ou deux jours par semaine dans les filatures de lin et de coton ; il est souvent de deux ou trois jours par semaine dans les tissages de toiles, de coutil et de linge de table.

Dans la région de Caudry, les commandes diminuent de plus en plus dans les fabriques de tulles, dentelles et broderies et le chômage augmente sensiblement.

Dans les usines métallurgiques et les ateliers de constructions mécaniques, aucune amélioration ne se manifeste; le chômage complet atteint un grand nombre d'ouvriers et, d'autre part, le chômage partiel est souvent de trois à quatre jours par semaine ou d'une semaine sur deux.

L'activité diminue progressivement dans le bâtiment et les entreprises de travaux publics et par suite, le chômage s'accroît.

Dans les fabriques de meubles et dans la « chaiserie », en dépit d'une importante réduction des effectifs, le chômage partiel varie de deux à trois jours par semaine; par contre, les fabriques de brosses travaillent normalement.

L'activité est satisfaisante dans les tanneries et corroieries ; toutefois, certains établissements comptent quelques chômeurs; dans les fabriques de chaussures, les chômeurs complets et partiels sont nombreux.

Les faïenceries, poteries, verreries et fabriques de produits réfractaires continuent à chômer complètement ou partiellement.

Les fabriques d'engrais et de produits chimiques ont une activité normale.

Le travail est assez favorable dans les ritteries, malteries, malteries et fabriques de chicorée torréfiée ; il est très actif dans les pâtisseries, biscuiteries, confiseries et chocolateries.

En raison de la saison, l'activité diminue un peu dans les brasseries de bière ; toutefois elle reste satisfaisante.

LES FONDS DE CHOMAGE

Les 73 fonds de chômage en activité allouent des secours à 57.958 chômeurs (50.117 hommes et 7.841 femmes) ainsi répartis : 13.489 par le fonds département groupant 435 communes et 444.469 par les fonds municipaux ci-après :

Roubaix, 6.023 ; Lille, 6.664 ; Tourcoing, 2.053; Dunkerque, 2.530, Caudry, 1.734; Halluin, 1.335; Wattrelos, 1.286; Saint-Amand, 1.150; Croix, 1.063; Maubeuge, 1.002; Denain, 977; Fourmies, 900; Armentières, 889; Lomme, 791, Hellemines, 766; Douai, 739; Valenciennes, 615, Hautmont, 585; Wasquehal, 535; Loos, 449 Aniche, 447; Raismes, 423; Bailleul, et Cambrai, 413 chacun; Lambersart et Seclin, 410 chacun; Anzin, 389; La Madeleine 380; Vieux-Condé, 375; Haubourdin, 356; Fresnes 332, Houplines, 331; Mouvaux 316.

Onnaing, 293; Roncq, 284; Mons-en-Barœul 272; Flers et Lys, 263 chacun; Quiévrechain, 257; Le Cateau, 254; Condé, 250; Marcq, 246; Marly et Ronchin, 239 chacun; Fâches-Thumesnil 236; Sin-le-Noble, 206; Comines, 190; Bruay, 189; Louvroil, 162; Escaudain, 158; Warlers, 156, Somain, 155; Linselles, 149; Wallers, 144; Hazebrouck, 129; Glageon, 123; Auby, 121; Hem et Marquette, 118 chacun et 700 dans 12 autres fonds.

En ce qui concerne le chômage partiel, 27 caisses allouent des secours à 2.550 ouvriers (1.937 hommes et 569 femmes); ont été secourus par le fonds départemental groupant 283 communes et 2.939 par les caisses municipales ci-après :

Saint-Amand, 340; Halluin, 319; Maubeuge, 219; Hautmont, 157; Hazebrouck, 141; Estaires, 107; divers (20 caisses), 728.

En outre, à Dunkerque, 87 marins en chômage complet et 2.190 dockers en chômage intermittent reçoivent des allocations. A Gravelines, 26 dockers sont également secourus.

Par ailleurs, 53 caisses de chômage annexées aux syndicats ouvriers allouent des secours à leurs adhérents. Le total des chômeurs ainsi secourus est de 2.953 (1.847 hommes et 1.106 femmes) en chômage complet et de 3.939 (1.700 hommes et 1.350 femmes) en chômage.

Le chômage partiel est de deux jours par semaine pour 1.640 ouvriers et ouvrières, de trois jours pour 1.013, de quatre jours pour 417 et de cinq jours pour 160.

D'autre part, la caisse syndicale de la batellerie de Dunkerque secour 36 de ses adhérents; la caisse des maîtres artisans du Nord secourt 156, celle de Valenciennes, 4.

PAS-DE-CALAIS

La situation reste difficile, en particulier dans le bâtiment.

Des secours sont alloués à 10.865 chômeurs (9.931 hommes et 934 femmes): ainsi répartis : Calais, 4.007; Boulogne, 809; Arras, 500; Lièvres 382; Outreau, 332; Lievin, 290; Béthune, 268; Carvin, 248; Lens, 236 et 3.838 dans les 138 autres fonds.

Par ailleurs, les caisses spéciales secourent 96 marins et 109 dockers à Boulogne, 447 dockers à Calais et 36 à Sangatte.

ENGELURES – CREVASSES
Exigez Pommade Ardagh, le tube 5 fr.
9018

PROMOTION CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS DE NOTRE RÉGION

Par décret en date du 6 décembre 1934, ont été nommés aux grades ci-après, dans les corps de sapeurs-pompiers : MM. Carpentier Désiré, sous-lieutenant à **Hirson** ; Nappert Auguste, sous-lieutenant à **Saint-Saint-Aisne**; Faucon Paul, sous-lieutenant à **Aubenchœul-aux Bois** : Mouvier Georges, sous-lieutenant à **Serenton-Bugny** ; Menebodo Lucien, sous-lieutenant à **Gaudekerque-Bronche** ; Deroo Ernest, sous-lieutenant à **Wignehies** ; Michaux Jules, sous-lieutenant à **Glageon** ; Duby Arthur, sous-lieutenant à **Talmlerescuf-Hon** ; Capelier Jean, sous-lieutenant à **Marcq-en-Barœul** ; Duretz Désiré, sous-lieutenant à **Neux-les-Mines** ; Flan Léon, sous lieutenant à **Ecquedecques**.

INTERRUPTION DE CIRCULATION POUR LA SEMAINE DU 23 AU 29 DÉCEMBRE

N. 17. — Travaux à exécuter au pont tournant sur le bras mort du canal de Saint-Quentin à Cambrai. La circulation se fera. 1° au territoire de Cambrai par le boulevard Dupleix, la rue Voltaire, l'avenue de Dunkerque (R.N. 342 A), la Pont Rouge ; 2° au territoire de Neuville-Saint-Rémy par la rue du Pont-Rouge (R.N. 342 A), la rue du Chemin-de-Fer (R.N 342 A) jusqu'à son intersection avec la R.N. 17, près du Monument aux Morts de Neuville-Saint-Rémy.

G.C. 127 C. — La circulation sera interrompue jusqu'au 31 décembre au territoire de Rœult. Elle se fera par le G.C. 127 (L.P.) et 66.

G.C. 7. — La circulation sera interrompue aux territoires de Fournes et Beaucamps jusqu'au 31 décembre ; elle sera déviée par la R.N 41 et le G.C. 62.

N. 42. — Lille. — Pont de l'avenue de Dunkerque. — La circulation des véhicules de hauteur supérieure à 3 m. 50 est déviée par le boulevard de la Lorraine et la rue Lequeux.

G.C. 25 B. — Entre Lambres et Douai. — Circulation déviée par la R.N. 356 (rues de la République et de Férin) et par le V.C. dit des Vaches, territoire de Lambres et la R.N 50.

G.C. 75 B. — Bruay-sur-Escaut. — La circulation sera interrompue jusqu'au 31 janvier. Elle se fera par le V.O. 9, la R.N. 45, le G.O. 70 et le V.O. 2 de Beuvrages.

G.C. 33, à Aulnoye. — Circulation interrompue entre la R.N. 351 et le V.O. 3 et déviée à sens unique : 1° pour les véhicules venant de Berlaimont et se dirigeant vers la gare d'Aulnoye par la R.N. 351 et le V.O. 7 (rue Gambetta) ; 2° pour les véhicules venant de la gare d'Aulnoye et se dirigeant vers Berlaimont par le G.O. 33, le V.O. 3 (rue Mirabeau), le V.O. 6 (rue Parmentier), la G.C. 117 (rue La Fontaine) et la R.N. 351.

G.C. 15. — Winnezeele et Steenvoorde. — Circulation interrompue jusqu'au 31 décembre entre 8.063 et 11.555 et déviée par les G.C. 137 et 37 et la R.N. 347.

VOILA MONTMARTRE!

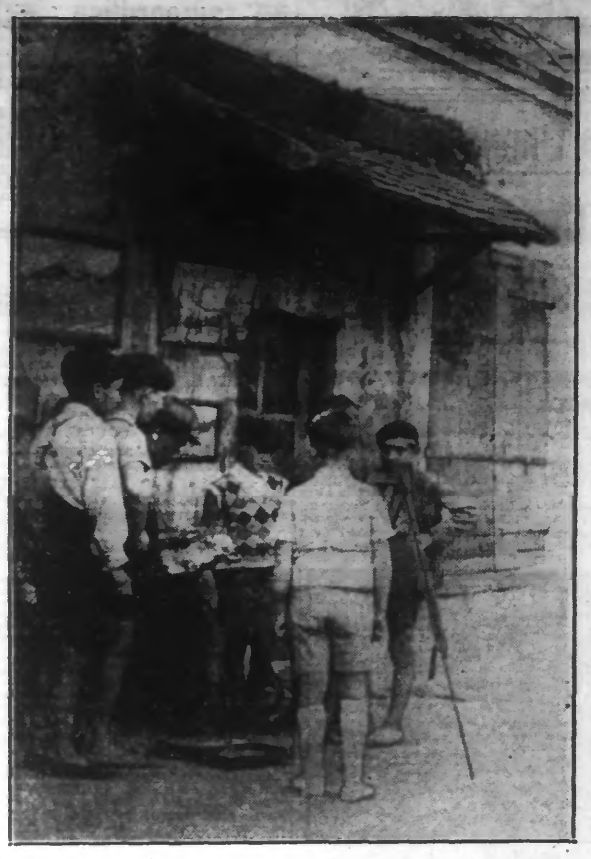

Un peintre et des « gosses », véritables modèles pour Poulbot dans un site provincial, voilà Montmartre !

FÉDÉRATION RÉGIONALE DES PÊCHEURS A LA LIGNE DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

M. Renart, secrétaire-trésorier de la Fédération Régionale des Pêcheurs à la ligne du Nord et du Pas-de-Calais, nous communique le texte de la lettre qu'il a adressée aux députés du Nord et du Pas-de-Calais :

« Vous nous avez si souvent témoigné de votre bienveillante sympathie que je n'hésite pas à y faire appel à nouveau dans des circonstances qui menacent l'existence de nos associations.

» Vendredi 23 novembre, la Chambre des députés applaudissait sur presque tous les bancs M. Amidie Lyautey, dans son éloquente intervention en notre faveur. Or, quelques minutes avant, au ministère des Travaux publics, et comme, hélas ! nous l'avions prévu, la coalition de l'administration, du représentant de la Chambre de Commerce, et des fermiers, repoussait, par six voix contre nos trois voix, toutes nos demandes, même celles appuyées par les préfets et les ingénieurs départementaux.

» Elle ne voulut même pas nous autoriser à lui soumettre les dossiers pour lesquels il pourrait être fait des exceptions justifiées. Ce fut un refus brutal, un coup de force sans exemple.

» Du fait que certains départements ont obtenu, en raison de l'impureté des eaux et des nombreux troubles de jouissance, un contingentement élevé, l'**Administration entend tout refuser** aux autres **qui se trouvent ainsi punis de ne pas avoir des eaux d'eau polluée,** quel que soit l'intérêt de leurs efforts, quels que soient les avis favorables des autorités départementales.

» C'est plus qu'un déni de justice : c'est une insurrection contre la volonté clairement manifestée par le Parlement, c'est une manœuvre dont le but est d'annuler, par une mesure administrative, astucieusement appuyée sur une commission « ad hoc », les dispositions de la loi de 1902 et du décret d'administration publique de 1903.

» On se prépare à faire apposer les affiches d'adjudication.

» Il est indispensable que M. le Ministre des Travaux publics soit mis au courant, le plus tôt possible, de cette situation. La décision lui appartient. Il ne voudra certainement pas que sous son couvert on se livre à une opération aussi grave et grosse de conséquences et il donnera les instructions immédiates pour qu'aucun des lots occupés par les Sociétés ne soit remis aux enchères avant qu'il ait pu examiner les dossiers.

» Nous disons : lots occupés actuellement par les Sociétés, les autres ne nous concernent pas et l'on peut les adjuger séparément sans aucun inconvénient.

» Si, par extraordinaire, M. le Ministre suivait la commission, nos sociétés détentrices de cantonnements dans lesquels elles ont fait, pendant cinq ans, des sacrifices de surveillance, de repeuplement, payé la taxe annuelle de luxe, versé des cautionnements égaux à la moitié du loyer, se verront contraintes de lutter à nouveau contre des concurrents qui n'ont absolument rien à voir avec l'alimentation publique et qui les déposséderont. Nous avons démontré tout cela, mais le 2e bureau du ministère des Travaux publics, malgré toutes les promesses antérieures, n'a rien voulu savoir : il a même prétendu ne rien connaître des démarches officielles que nous avions faites, en octobre, près de M. le Président du Conseil, alors qu'il était ministre des Travaux publics.

» Les Eaux et Forêts ont **accordé le renouvellement, « ipso facto », de leur les lots amodiés ou adjugés aux Sociétés. Ce qu'elles ont fait, les Travaux publics peuvent le faire.** Le Trésor n'a rien à y perdre puisque, sauf de très rares exceptions, **les Sociétés ne demandent aucune réduction de prix** et acceptent de continuer **aux conditions actuelles.**

» Dans un sentiment d'angoissante détresse, je vous appelle à notre secours ; c'est urgent.

» Avec mes remerciements, etc... ».

1812-1934
Depuis 122 ans, l'ELIXIR ANTI-GLAIREUX du Dr GUILLIÉ guérit des milliers de personnes atteintes d'asthme, rhumatismes, glaires, excès de bile, maladies du foie, des reins, 15 francs dans toutes Pharmacies.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE DU COIN DE TERRE ET DU FOYER

L'assemblée générale de la Ligue du Coin de Terre et du Foyer a eu lieu au Musée social, sous la présidence de Mgr. DUTOIT, évêque d'Arras. Après lecture et approbation des parts annuelles, M. Georges Picot, président, a exposé le programme de propagande et d'action de la Ligue en vue d'obtenir des pouvoirs publics et des particuliers la jouissance de tous terrains inemployés pour les mettre à la disposition des chômeurs, afin qu'ils les cultivent pour les besoins de leur foyer.

A l'issue de la réunion, Mgr. Dutoit a rappelé la haute portée morale et sociale de l'œuvre qui a été fondée par l'abbé Lemire, il y a près de quarante ans, et dont l'action s'avère aujourd'hui plus opportune et plus nécessaire que jamais.

VOICI NOTRE PRIME DU MOIS DE DÉCEMBRE

Ce joli calendrier 1935 avec otoc journalier humoristique est offert à tout acheteur d'un litre d'huile des Trois Docteurs

UNE RÉUNION DU COMITÈ CENTRAL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CONTRIBUABLES

On nous communique :

« Le comité central de la Fédération Nationale des contribuables comprenant les délégués de tous les syndicats et groupements de contribuables affiliés, s'est réuni le 15 décembre dernier, au Palais de la Mutualité, 24, rue Saint-Victor, à Paris.

L'ordre du jour était le suivant : Mesures à prendre en vue de développer le mouvement « contribuable » ; discussion et rédaction du programme ; Entente avec d'autres groupements.

Le président, M. d'Anthouard, dans l'exposé qu'il a fait de la situation a annoncé, notamment, que l'entente envisagée depuis quelque temps, avec l'Union Nationale des Anciens Combattants, s'était réalisée sur le programme ci-après, qu'il soumettait à l'assemblée :

1) Lutte contre les gaspillages des budgets de l'Etat des départements et des communes et, à cet effet, organisation des Ligues de contribuables qui seront munies, officiellement, des pouvoirs de contrôle et d'intervention nécessaires, et suppression de l'initiative parlementaire en matière de dépenses ;

2) Réforme des assurances sociales : Suppression du caractère obligatoire de la Loi, comme préface à une réforme plus vaste comprenant la mise au point du contrat collectif de travail et l'organisation des corporations ouvrières et patronales traitant entre elles dans chaque profession, toutes les questions qui intéressent les rapports de l'employeur et de l'employé : salaires, maladies, rangés, retraites, etc... ;

3) Réforme administrative avec limitation du nombre des ministères, simplification des services, simplification des formalités administratives, réglementation des droits et devoirs des fonctionnaires, suppression de toute intervention politique dans leur nomination et leur avance, suppression des syndicats ;

4) Simplification du système fiscal ;

5) Limitation de l'intervention de l'Etat, l'Etat cessant d'être banquier, industriel et commerçant, pour se borner à assurer la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur, la gestion des finances et du domaine public.

6) Mesures à prendre contre la main-d'œuvre étrangère et les naturalisations trop faciles, ainsi que contre l'intervention des étrangers dans le domaine des professions libérales du commerce et de l'industrie.

Pour assurer la réalisation de ces réformes, il est indispensable de restaurer l'autorité dans l'Etat et d'assurer la stabilité du gouvernement.

Ce programme a été adopté à l'unanimité. L'assemblée passe ensuite à la nomination des membres du comité directeur au sein duquel l'Union Nationale des Combattants sera représentée par deux délégués.

Réveil Agricole

L'AIDE AUX CULTIVATEURS victimes des calamités agricoles

La mise en application du décret du 7 Avril 1933 a suscité dans un certain nombre de régions, des difficultés. Il en est résulté des protestations parfois vives de la part des sinistrés. Les Associations agricoles, les Chambres d'Agriculture saisies de réclamations, reconnurent qu'en effet, les formalités à remplir pour les déclarations de dommages étaient fort compliquées, et que leur instruction était souvent retardée, soit parce que des pièces manquaient au dossier, soit que celui-ci fut mal présenté.

La Commission des Calamités agricoles, réunie en Septembre dernier, mit à l'étude les modifications qui pourraient être apportées à la législation en vigueur, sur sa proposition, un nouveau décret a été pris le 13 Octobre dernier, dont voici les principales dispositions :

Il est dit à l'article 1 qu'une allocation de solidarité peut être accordée aux agriculteurs dont le revenu imposable pour l'année qui a précédé celle du sinistre, ne dépasse pas 30.000 francs, lorsque leurs récoltes ou leurs capitaux affectés à la production agricole sont atteints par les ouragans, les inondations, la gelée ou la grêle, dans les conditions prévues ci-après. Cette allocation ne constitue jamais un droit pour le sinistré, son attribution est toujours subordonnée à l'existence et à l'importance des crédits votés par le Parlement et mis à la disposition de la Caisse de Solidarité.

A l'article 2 sont précisées les conditions dans lesquelles sont attribuées les allocations de solidarité aux fermiers dans le cas de dommages intéressant les récoltes sur pied. Les produits nécessaires à l'exploitation et, s'il s'agit de dégâts aux immeubles par nature, bâtiments agricoles, chemins, sol, etc., les allocations sont demandées par le propriétaire du fonds, sous réserve des droits éventuels du preneur qui sera avisé de l'octroi de l'indemnité.

L'article 3 indique que la déclaration qui tient lieu de demande d'allocation doit être faite à la mairie du lieu, dans les trois jours francs à compter de la date du sinistre. A l'appui de cette déclaration doivent figurer divers renseignements se rapportant à la nature et à l'importance des dégâts. Le sinistré doit prendre l'engagement d'affecter le montant de l'allocation éventuelle à des acquisitions ou des travaux utiles à l'exploitation agricole.

Article 4. — Le juge de paix, saisi par le maire des déclarations de pertes, désigne sur la liste prévue à l'article 138 de la loi, un ou plusieurs experts qualifiés, suivant la nature des cultures ou des biens sinistrés, chaque expert doit agir isolément dans la limite de la mission qui lui a été confiée.

Les experts doivent être choisis obligatoirement hors de la commune sinistrée et de préférence parmi ceux domiciliés hors du canton ; le juge de paix fixe les délais pour la constatation et l'évaluation des pertes, ainsi que pour la transmission au préfet de son procès verbal, joint à la déclaration de pertes correspondante. L'expert, donne au déclarant connaissance du montant des évaluations portées au procès verbal, et l'invite à signer cette pièce par acceptation.

La Commission départementale des calamités agricoles prévue à l'article V est ensuite appelée à examiner les dossiers des sinistrés ; elle est présidée par le Président du Tribunal de 1re Instance du chef-lieu du département, assisté du Directeur des Contributions directes et celui des Services Agricoles, des Présidents de la Chambre d'Agiculture et des caisses départementales d'Assurances Mutuelles Agricoles contre la Grêle. Les fonctions de secrétaire sont confiées à un chef de Division de la Préfecture, désigné par le Préfet, le Directeur des Services Agricoles est rapporteur de la Commission.

La Commission départementale procède à l'étude des déclarations de pertes établies par les sinistrés, convoque les experts pour obtenir des éclaircissements, examine les réclamations et notamment les demandes de contre-expertise qui lui sont adressées par les sinistrés. Une contre-expertise peut être ordonnée, s'il y a lieu.

Lorsque la Commission a terminé l'examen des dossiers qui lui ont été soumis, elle formule son avis sur le montant des pertes et le communique immédiatement, avec les dossiers correspondants, au Préfet, qui les transmet ensuite sous huitaine au Ministre de l'Agriculture, accompagnés d'un état récapitulatif et de ses propositions motivées. Une liste des sinistrés, dont les demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission, est en même temps adressée au Directeur départemental des Contributions directes, qui la transmet ensuite dans le plus court délai au Ministère de l'Agriculture, après y avoir indiqué ceux des sinistrés qui sont inscrits pour une somme supérieure à 30.000 francs au rôle de l'impôt sur le revenu.

S'il résulte, soit de l'avis de la Commission, soit des propositions du préfet, une réduction du montant total des pertes constatées et évaluées par le premier expert, le sinistré doit en être informé par les soins du Préfet dans le délai de huit jours.

Les états de frais et honoraires des experts et de greffiers de justice de paix sont aussi l'objet d'un examen de la Commission départementale ; elle le transmet avec son avis au Préfet, qui, à son tour, les adresse au Ministre de l'Agriculture.

L'article 7 prévoit que toute réclamation relative à l'avis de la Commission départementale ou aux propositions du préfet, doit être adressée dans le délai d'un mois au Ministre de l'Agriculture, qui statue après avis de la Commission plénière de répartitions instituée par le décret du 20 Octobre 1932. Une contre-expertise peut être ordonnée.

Le Ministre de l'Agriculture, sur le vu de l'expertise ou de la contre-expertise, arrête le montant de l'allocation de solidarité, établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel qui abroge l'arrêté du 13 Avril 1933, fixant le pourcentage des allocations de solidarité à attribuer aux victimes des calamités agricoles et qui institue un nouveau mode de calcul de ces allocations.

Les dispositions du nouveau décret sont maintenant en vigueur et pourront être appliquées à l'instruction des demandes d'allocation rejetées par application des dispositions du décret abrogé, antérieurement au 13 Octobre 1934, date de promulgation de ce décret.

LABOR.

INFRACTION A LA LOI SUR LES WARRANTS AGRICOLES

On sait qu'en vertu de la Loi du 30 Avril 1906, les caisses de Crédit Agricole notamment peuvent exiger comme garantie de leurs prêts aux agriculteurs des warants agricoles reposant sur les récoltes ou animaux des emprunteurs.

On sait également que la Loi punit de deux mois à deux ans de prison : 1° les fausses déclarations ; 2° les détournements, c'est-à-dire la livraison à un acheteur sans paiement ou autorisation préalable de la caisse prêteuse ; 3° la constitution d'un nouveau warant sur les mêmes produits sans avis préalable donné au nouveau prêteur.

Le journal « La Semaine de Nantes » relate les poursuites correctionnelles dont un agriculteur vendéen vient d'être l'objet sur la plainte de la Caisse Régionale de Crédit agricole mutuel de La Roche-sur-Yon.

M. E..., propriétaire agriculteur à B... (Vendée) avait demandé à la Caisse Régionale de Crédit mutuel de son département par l'intermédiaire d'une de ses caisses affiliées et obtenu une avance de 15.000 francs sur sa récolte de blé.

A la garantie de remboursement du prêt, M. E... avait consenti un warant agricole sur 200 quintaux de blé dans les conditions prévues par la loi du 30 Avril 1906.

Quelques mois plus tard, le débiteur vendait et livrait les 200 quintaux de blé warantés, sans rembourser la caisse de crédit agricole, obligeant cette société à déposer une plainte en escroquerie et abus de confiance.

Par jugement rendu le 11 Juin 1934, le Tribunal correctionnel de la Roche-sur-Yon a condamné le délinquant à 8 jours de prison avec sursis.

Quelques minutes avant l'audience, M. E... avait désintéressé le Crédit agricole.

LA PRODUCTION MONDIALE DU BLÉ

Le Bureau de statistique du Département d'Agriculture de l'Institut International de Rome fait connaître que la production mondiale du blé, exception faite de l'U.R.S.S. et de la Chine, est évaluée à 3 milliards 350 millions de boisseaux, correspondant à 840 millions de quintaux, soit 360 millions de boisseaux de moins que l'an dernier.

LE PRIX D'ACHAT DES TABACS INDIGÈNES

La commission paritaire chargée de fixer le prix d'achat des tabacs indigènes de la récolte de 1934, se réunira le vendredi 28 Décembre à 9 h. au Ministère des Finances, Direction Générale des Manufactures de l'État.

LES MALADIES DES VÉGÉTAUX ET L'ACTION DE LA MAGNÉSIE

Quels que soient les soins qu'apporte le cultivateur à l'amendement de ses terres, à leur entretien, au choix judicieux de ses assolements, il arrive trop souvent encore que s'abattent, sur ses récoltes, des fléaux dont l'origine, dont la cause restent pour lui tout à fait énigmatiques : La rouille, le pléthin, la verse atteignent les céréales, le mildew ravage la vigne et la pomme de terre, des **parasites** divers ou nettement spécifiques envahissent ses champs. Ces fléaux se traduisent chaque année, pour la France, **par des milliards de pertes.**

Les fongicides, les antiparasites inventés par la chimie moderne se montrent bien souvent inefficaces et restent toujours d'un emploi difficile et onéreux. N'oublie-t-on pas, en pareil cas, qu'il faut toujours attaquer la maladie dans ses causes profondes et non pas dans ses manifestations, dans ses effets ?

Tous les agriculteurs savent aujourd'hui que **la restitution au sol des minéraux enlevés par les récoltes** constitue une nécessité absolue. Il ne suffit pas d'ailleurs, en période de culture intensive, de restituer de façon plus ou moins déficitaire ; il importe plutôt d'accroître les doses et, dans bien des pays, les agriculteurs n'y manquent pas. Mais ne commet-on pas une lourde erreur en limitant la restitution à quatre éléments principaux : azote, phosphore, potasse et chaux ?

Toutes les céréales, blé, orge, maïs, seigle, avoine, sarrazin, sorgho, riz, etc..., arrachent au sol des quantités de magnésium qui, étant donné la bivalence de cet élément, sont toujours proportionnellement plus importantes que les quantités correspondantes de calcium ou de sodium. Or, on élimine toujours cet élément du sol sans jamais le restituer autrement que par parcelles et la terre ne peut ainsi que s'appauvrir.

Le magnésium se trouve, dans les tissus des plantes, **partout où se réalisent les synthèses biologiques les plus importantes.** La chlorophylle, principe physiologique essentiel de toutes les plantes vertes, est un composé organo-magnésien dans lequel l'atome de magnésium est lié aux atomes d'azote d'une molécule polypyrrolique. Le magnésium est ainsi le principal élément de la substance qui conditionne, dans la plus large mesure, la vie telle qu'elle se manifeste sur notre globe. Le magnésium fait aussi partie de la principale substance phosphO-organique de réserve des graines, la **phytine,** qui est un sel pour une part magnésien de l'ether hexa-phosphorique.

Le phosphore et le magnésium paraissent d'ailleurs toujours étroitement liés dans les phénomènes biochimiques. La principale forme de transport de l'acide phosphorique est le **phosphate bimagnésien** ; le **phytinate magnésien** est une forme de réserve facilement hydrolysable de ce même acide. Le magnésium intervient ainsi de façon nettement déterminée dans les **processus synthétiques qui conduisent aux composés nucléoprotéiques.**

De ce fait, le gluten et la valeur boulangère des blés sont en relation étroite avec la teneur en magnésium du grain. Dans les variétés exotiques, le Manitoba, par exemple, que recherche la boulangerie, on constate toujours une prédominance marquée du magnésium sur les autres éléments minéraux : blé de force devient synonyme de blé magnésié.

L'addition au sol de quantités de magnésie nettement supérieures à ce qui pourrait être une restitution s'impose donc de plus en plus, et non pas sous des formes rocheuses, pratiquement peu assimilable, mais sous une forme soluble, comme le sont tous les engrais courants.

On oriente actuellement, d'ailleurs, la *fertilisation magnésienne* vers un engrais qui présente aux plantes la magnésie et la chaux, en même temps que l'acide nitrique, sous une forme soluble à l'eau et facilement assimilable, le **nitrate de magnésie et de chaux,** que l'on trouve abondamment sur le marché.

L'agriculture possède ainsi, à sa portée, le moyen de combattre les maladies et de tirer de ses récoltes, le double bénéfice qu'elle est en droit d'en attendre, qualité et quantité.

LES FRUITS AU POINT DE VUE NUTRITIF ET HYGIÉNIQUE

Dans la « Revue des Fruits et Primeurs », M. le Docteur Nussbaum donne des indications d'un certain intérêt sur la valeur nutritive et hygiénique des fruits. Nous rapportons quelques extraites de l'article de M. Nussmaum :

« La grande richesse des fruits en acides organiques, sels minéraux sucres naturels, pédine et huiles essentielles, éléments indispensables à la vie des cellules de notre corps, le rôle bienfaisant qu'ils jouent dans la désintoxication de l'organisme, qui leur a valu le nom de « purificateurs du sang » suffirait pour en faire intensifier la consommation. On accuse parfois les fruits de méfaits dont ils ne sont pas toujours responsables. Les troubles digestifs qu'on leur impute sont souvent dus à ce qu'on ne les consomme qu'au dessert, après un repas souvent copieux ou avec une quantité de crème ou encore parce qu'on les mange avant leur maturité. En réalité, il n'y a pour les fruits qu'un très petit nombre de contre indications, et ils sont parfois très utiles aux malades

« J'ai souvent observé dans ma clientèle, qu'au moment de la convalescence, après une maladie infectieuse, les fruits rendaient les plus grands services et que l'on peut abréger la durée d'une maladie en prescrivant chaque jour un petit repas exclusivement composé de fruits.

Ajoutons que les fruits ont une puissance diurétique extraordinaire. Ils assurent le fonctionnement des reins. Ils sont nettoyeurs et évacuants.

Et puis parce qu'on peut les manger crus dans leur état naturel, ils apportent à notre organisme ces précieuses vitamines, éléments rares lesquels il n'y a pas de santé possible.

Energiques, nettoyeurs et vitalisants, les fruits méritent donc bien d'occuper sur notre table la place importante que doivent leur assurer ces précieuses qualités.

LA RÉUNION DU SYNDICAT DES EXPERTS-COMPTABLES DE NOTRE RÉGION, A LILLE

Le Syndicat National des Experts-Comptables (**Section Nord, Pas-de-Calais, Somme**), a tenu son assemblée générale au siège, 5, place de la Gare, à Lille.

Après un exposé de la situation par le secrétaire général, **M. Castreman,** dans son rapport moral, et par le trésorier **M. Mauy** dans son rapport financier, **MM. Lorey,** président et **Valentin,** vice-président, ont rendu compte de l'assemblée générale et du Congrès de Toulouse, auxquels ils ont assisté fin octobre. Il a été ensuite procédé à l'élection d'un vice-président pour le département de la Somme, **M. Cottray, d'Abbeville,** a été élu à l'unanimité. La Commission de discipline régionale a été complétée et est ainsi composée : **MM. Dupuis (Lille), Robsaya (Douai), Vernus (Dunkerque), Gatineau (Amiens), Mery (Roubaix).**

Le compte rendu du Congrès de Toulouse a vivement intéressé l'assemblée. Non seulement les vœux relatifs à la profession : le statut fiscal des experts-comptables, le privilège de leurs honoraires en matière de faillite, les fraudes fiscales et la responsabilité civile et pénale des experts-comptables, mais encore ceux qui ont pour but la préservation des intérêts des commerçants et industriels, ont reçu l'approbation des membres présents. Il en est ainsi d'un vœu tendant à ce qu'une loi, ayant pour but l'institution et la réglementation du concordat amiable, sur des bases nettement définies, soit promulguée, et d'un autre rendant obligatoire la mise à jour de la comptabilité, avant tout dépôt de bilan, par un expert-comptable appartenant à un groupement légalement constitué et possédant un Conseil de discipline. Les auditeurs ont approuvé également une motion du Congrès tendant à l'union de tous les groupements d'experts-comptables. Il est indispensable que les commerçants et industriels soit assurés de la garantie qu'ils trouvent en utilisant les services d'un expert-comptable appartenant à un groupement possédant un Conseil de discipline. Cette réunion s'est terminée par un repas pris en commun et au cours duquel se sont manifestées de vives sympathies.

AU COMITÉ CENTRAL DES TRANSPORTS

L' « Officiel » publie l'arrêté suivant :

Article premier. — Les commissions régionales instituées par le décret du 28 octobre 1934, pour assister le comité central de coordination des transports par fer et par eau, seront présidées : la première région du Nord, par M. Deval, inspecteur général des Ponts et Chaussées ; la deuxième région du Nord-Ouest, par M. Vasseur, inspecteur général des Ponts et Chaussées.

Art. 2. — Ont été désignés comme représentants des réseaux de chemin de fer intéressés dans les conditions fixées à l'article 3 du règlement d'administration publique du 21 septembre 1934, à la première commission, région du Nord : M. Lévy, ingénieur en chef adjoint, de l'exploitation du réseau du Nord ou son délégué : M. Chauvigne, chef-adjoint de l'exploitation du réseau de l'Est, ou son délégué : M. Hauterre, chef-adjoint de l'exploitation du réseau de l'Etat ou son délégué.

A la deuxième commission, région du Nord-Est, M. Leve, ingénieur en chef-adjoint du réseau du Nord ou son délégué. A la quatrième commission, région du Nord-Ouest : M. Lévy, ingénieur en chef adjoint de l'exploitation du réseaux du Nord ou son délégué.

Art. 3. — Ont été désignés comme représentants des transporteurs par eau dans les conditions fixées à l'article 3 du règlement d'administration publique du 21 septembre 1934 : à la première commission, région du Nord : M. Sénéeaux, administrateur-directeur de la société générale des Transports, 53, quai des Grands-Augustins, à Paris ; M. Lavigne, transporteur par eau, à Courières ; M. Taintignies, batelier, 29, quai de Mardyck, à Dunkerque.

CONSEILS aux Aviculteurs

La poule gauloise et l'ardennaise

Feu Henri Voitellier disait en 1911, « La poule gauloise devrait figurer en tête du catalogue des races Françaises, mais s'y trouve généralement la dernière, quand elle y figure ». En dépit de son nom, qui la fait remonter aux temps antiques, elle n'existait donc pour ainsi dire pas à cette époque. Depuis, des tentatives sérieuses ont été faites pour reconstituer cette race et de très jolis sujets ont été présentés aux expositions de Paris où nous fûmes plusieurs fois appelé à les juger.

En 1932, M. René Douay, juge de paix honoraire à Le Quesnoy, en possédait une remarquable collection de trois coqs et vingt-cinq poules, mais après le décès de ce bon amateur, le nombre et la qualité des sujets présentés aux expositions diminuèrent progressivement.

M. le comte d'Escale, propriétaire de l'« Elevage de Kerdoué (Morbihan) nous écrit avoir l'intention de rénover la race gauloise qui, à son avis, a trop de qualités, tant pratiques que décoratives, pour être abandonnée. Il se propose pour cela de créer lors du Salon de l'Aviculture, en Février, à Paris, un club spécial de la gauloise, ou d'établir une section spéciale de cette race dans le club de la race Ardennaise déjà existante, ces deux variétés ayant beaucoup de caractères communs.

En raison de cette grande ressemblance, nous nous bornerons à publier ici le Stendart de l'Ardennaise.

MONOGRAPHIE DE LA RACE ARDENNAISE

Cette race très rustique convient parfaitement aux fermes où les volailles sont en grande liberté. Elle a conservé beaucoup des qualités de l'oiseau sauvage cherchant bien sa nourriture, poursuivant dès l'aube les insectes, les vers et les mollusques dont elle se régale.

Contrairement aux races élevées en parquets, elle a conservé la faculté de voler et se cache volontiers dans les haies et les buissons.

Caractères généraux

Coq. — Tête fine et longue. Bec : court. Œil : ardent et vif. Crête simple à 5 ou 6 dentelures régulières sans aucune excroissance latérale, de grandeur moyenne, portée bien droite et se prolongeant en arrière en se détachant du cou à sa base. Joues : recouvertes de petites plumes fines. Oreillons : moyens. Barbillons moyens, larges et arrondis sans excroissances latérales: Cou : court et gros garni d'un camail abondant. Corps : élancé et bien porportionné. Dos : assez large et nettement incliné d'avant en arrière comme chez les races d'Europe Occidentale. Reins ordinaires. Poitrine arrondie et portée en avant. Queue : bien fournie à longues faucilles bien recourbées. Lancettes : abondantes. Jambes minces. Tarses fins, nus, sans aucune trace de plumes. Doigts au nombre de quatre. Port : relevé et fier. Taille : comparable à celle du coq de Campine. Poids : 2 k. 1/4 à 2 k. 1/2. Chair : fine et délicate. Caractère : assez belliqueux, supportant mal un autre coq.

Poule. — Tête : gracieuse et très petite. Bec, crête et forme du corps comme chez le coq, en tenant compte des différences sexuelles. La crête est simple et retombante, mais moyennement développée. Port : alerte et vif. Taille